

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 25/02/2013

Date de la convocation:

14/02/2013

Date d'affichage:

15/02/2013

Nombres de membres:

Afférents au conseil

communautaire : 67

En exercice : 67

Votants : 49

L' an 2013 et le 25 Février à 19 heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, président.

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Excusé(s) ayant donné procuration : M. RUTSCH François à M. KREISS Alfred,

Excusé(s) : Mme DARNIS Danielle, MM : ATZENHOFFER Alphonse, BASTIAN Marc, FUCHS Thierry, HERRMANN Eric, HOCH Georges, KAUFFER Fabien, KELLER Jacky, KENNEL Guy-Dominique, LOBSTEIN Jacques, MARTIN Etienne, MERTZ Olivier, OTT Alexis, ROHMER Jean-Paul, SCHAEFER Marc, SCHERTZ Christophe, SCHMITT André SCHNEIDER Francis, SUSS Charles, WALTER Gérard,

Secrétaire de séance :

M. BERTRAND Jean-Louis.

Réf : 061.2013

Vote : A la majorité

Pour : 45

Contre : 0

Abstentions : 1

Mention exécutoire : Non

061.2013 : Remise à M. Guillon, nouveau trésorier, d'une autorisation de poursuites individuelles générale à l'encontre des débiteurs de la communauté de communes,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Considérant la nomination de M. François Guillon, nouveau trésorier en poste à Woerth au 01.03.2013, comptable public auquel est rattachée la communauté de communes,

Considérant la demande de la trésorerie de conférer au trésorier en poste de procéder aux poursuites individuelles de créanciers de la communauté de communes dans le cadre de l'exercice de ses missions de recouvrement des créances,

Vu l'avis du bureau du 11.02.2013,

Entendu l'exposé du président M Haas,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une abstention, décide :

- De confier à M. François Guillon, trésorier, dès sa prise de poste et pour toute la période d'occupation dudit poste, la mission de procéder aux poursuites individuelles qui s'imposent pour assurer le recouvrement de l'ensemble des créances dues à la communauté de communes,
- De confier à M. François Guillon, trésorier, cette mission pour toutes les créances à recouvrer, y compris celles exécutoires avant sa prise de poste,
- De demander à M. François Guillon, trésorier, d'informer régulièrement la communauté de communes, et au minimum une fois par an, de l'état des créances restant ouvertes et ayant donné lieu à engagement de poursuites,
- D'autoriser le président à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 11/03/2013

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :

